



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté n°AG/23/82 en date du 20 juillet 2023, portant délégation de signature à **M. Jean-Charles LAIGLE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté n°AG/23/79 en date du 20 juillet 2023, portant délégation de signature à **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services dans le cadre des attributions et compétences relevant de la Direction Générale ;

Considérant l'absence de **M. Christophe QUINTELIER** pendant la période des vacances de Noël ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Christophe QUINTELIER** pendant cette période ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour la période du 26 au 30 décembre 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Jean-Charles LAIGLE**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Christophe QUINTELIER**.

Article 2 : Monsieur le Comptable Public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 DEC. 2023**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2023**
Et de la publication le : **22 DEC. 2023**
Le Président,

